

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 JUILLET 2014

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille quatorze, le dix-huit juillet, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Gabriel LASSERRE, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Monique SASSI, Christiane FAURE, Bernard COURET, Hélène AYMARD, Daniel GUIHARD, Pascal DESCLAUX, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Catherine SAMANIEGO, Alain LACRAMPE MOINE, Lise ROSSET, Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

Étaient absents : M. LEVEUR, DE MACEDO, PEDURAND, DIOUF, KAZAOUI, LE GRELLE

Pouvoirs de vote :

M. Brigitte LEVEUR à M. André CASTAGNOS
M. Michel PEDURAND à M. Daniel GUIHARD
M. Fabienne DIOUF à M. Sylvio GUINGAN
M. Youssef SADIR à M. Bernard COURET
M. Hajiba KAZAOUI à M. Jean-François SAUVAUD

Monsieur Bernard COURET a été élu secrétaire de séance.

Départ de Madame Jacqueline BEYRET TRESEGUET au point deux : « Fixation de la part communale 2015 – AEP / ASSAINISSEMENT » ; elle donne pouvoir à Monsieur Gabriel LASSERRE

Adoption du PV du 02 juin 2014 :

M. Daniel GUIHARD signale que son nom a été oublié dans la liste des présents du 02 juin 2014.
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 2 juin 2014.

Le Conseil Municipal accepte d'inscrire à l'ordre du jour les points de dernière minute suivants :

« Modification des statuts de la Communauté de Communes du Confluent pour prise d'une compétence rivière »

« Motion proposé par le groupe Front de Gauche du Conseil Municipal : « Concernant la réforme des Collectivités Territoriales »

ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de Distribution d'Eau Potable (Centre Bourg) – Exercice 2013

Monsieur le maire, rappelant la loi n° 95 – 127 du 8 février 1995 et son décret d'application du 6 mai 1995, présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'adduction d'eau potable relatif à l'exercice 2013, sur le territoire du centre-bourg. Ce rapport, qui comporte des indicateurs techniques et financiers, est destiné en priorité à l'information des usagers dans un souci de transparence.

La commune d'Aiguillon a mandaté la société ICARE (33) pour l'élaboration de ce rapport, sur la base :

- du rapport de fonctionnement du délégataire VEOLIA EAU,
- de visites de contrôle des installations,
- du rapport annuel concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, rédigé par la Direction départementale pour la cohésion sociale et la protection des populations (DDCSPP) 47.

Afin d'assurer la transparence du service public, ces rapports sont tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

26 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (centre-bourg) relatif à l'exercice 2013, rédigé et présenté par la société ICARE (33) mandatée à cet effet par monsieur le maire ;

APPROUVE le rapport annuel concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine relatif à l'exercice 2013, rédigé par la Direction départementale pour la cohésion sociale et la protection des populations (DDCSPP) 47,

MANDATE monsieur le maire pour assurer la mise à disposition au public de ces rapports, qui feront notamment l'objet d'un affichage en mairie.

Publié le 21/07/14

Visa Préfecture le 24/07/14

Le Rapport est présenté par la société ICARE.
En présence de Monsieur Guitard, Société VEOLIA

Madame Aymard se demande pourquoi on coupe encore l'eau à certaines personnes.

Monsieur Guitard de la société VEOLIA explique que l'eau n'est coupée qu'après des relances de facture et plusieurs mise en demeure, il précise qu'il serait intéressant d'avoir un référent sur la commune élu ou CCAS pour mettre en place une transmission de la liste des personnes susceptibles d'être coupées afin de pouvoir trouver des arrangements et éviter les interruptions de service.

Madame Moschion demande si VEOLIA est chargé du recouvrement.

Monsieur Guitard lui répond par l'affirmative et lui précise que c'est pour cette raison qu'il souhaite établir une relation avec la mairie afin que cette dernière puisse renseigner l'entreprise sur les réelles difficultés des personnes concernées et mettre en place un système d'échéancier ou réfléchir sur d'éventuels gestes de VEOLIA.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de réfléchir à la mise en place d'un système de badge à fournir aux personnes qui prélèvent de l'eau directement sur les bornes incendie (entreprises...) afin de pouvoir facturer les consommations en fin d'année et éviter ainsi les vols d'eau.

* * *

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif (Centre Bourg) – Exercice 2013

Monsieur le maire, rappelant la loi n° 95 – 127 du 8 février 1995 et son décret d'application du 6 mai 1995, présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement relatif à l'exercice 2013, sur le territoire du centre-bourg. Ce rapport, qui comporte des indicateurs techniques et financiers, est destiné en priorité à l'information des usagers dans un souci de transparence.

La commune d'Aiguillon a mandaté la société ICARE (33) pour l'élaboration de ce rapport (joint en annexe), sur la base :

- du rapport de fonctionnement du délégataire VEOLIA EAU,
- de visites de contrôle des installations.

Afin d'assurer la transparence du service public, ces rapports sont tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

26 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement (centre-bourg) relatif à l'exercice 2013, rédigé et présenté par la société ICARE (33) à cet effet par monsieur le maire,

MANDATE monsieur le maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport, qui fera notamment l'objet d'un affichage en mairie.

Publié le 21/07/14

Visa Préfecture le 24/07/14

* * *

Madame Faure demande si en cas de fortes pluies lors des refoulements l'eau de pluie et les eaux usées se mélangent, Monsieur Guitard lui explique que oui mais précise que cela arrive rarement et qu'il s'agit d'une quantité infime.

Monsieur Cadays se demande si 11 points déversoir d'orage c'est suffisant car cela voudrait dire que toute l'eau non contenue va directement dans les fossés, il pense que cela peut causer de réels problèmes aux riverains de ces fossés.

Monsieur Guitard lui explique que si ces déversoirs n'existaient pas les refoulements se feraient directement chez les usagers, il précise qu'on peut y pallier mais pour cela il serait nécessaire de refaire la totalité du réseau du centre-bourg afin de séparer les réseaux d'eau de pluie et d'eau usées, le coût serait alors exorbitant pour la commune.

Monsieur le Maire explique que chaque nouvelle création de réseau se fait désormais en séparatif afin de ne plus avoir ce genre de problème, il rappelle que le diagnostic du nouveau Schéma Directeur d'Assainissement interviendra à l'automne et permettra de définir les travaux à envisager afin de moderniser le réseau.

Monsieur Couret demande à quoi correspond l'augmentation du prix de 2,2 %, Monsieur Guitard lui répond que la plus grande partie de l'augmentation de la facture est due à une hausse du taux de TVA passant de 7

à 10 %, la Municipalité quant à elle augmente les tarifs de seulement 0,8 % et la part de l'entreprise de 0,5 %. Il précise que la commune n'a pas beaucoup de marge de manœuvre sur cette augmentation mécanique.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services d'Assainissement et de distribution d'eau potable dans la partie rurale – EAU47 – Exercice 2013

Monsieur le maire présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement et du service d'adduction d'eau potable relatifs à l'exercice 2013, dans la partie rurale de la commune. Ce rapport, qui comporte des indicateurs techniques et financiers, est destiné en priorité à l'information des usagers dans un souci de transparence.

Le Syndicat EAU47, compétent pour cette partie du territoire, a rédigé ce rapport sur la base des rapports de ses délégataires SAUR (distribution d'eau potable) et LYONNAISE DES EAUX (assainissement). Afin d'assurer la transparence du service public, ce rapport est tenu à la disposition du public en mairie et sur le site internet.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

*26 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention*

VU la loi n° 95 – 127 du 8 février 1995 et son décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,
VU la délibération d'adhésion pour les compétences « Assainissement » et « Eau potable » dans la partie rurale de la Commune au Syndicat des eaux du sud du Lot ;

VU le regroupement à compter du 1er janvier 2013 de syndicats des eaux du Lot-et-Garonne dans le syndicat départemental EAU47, Établissement Public Local exerçant directement les compétences « adduction d'eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » ;

VU la délibération du Comité syndical EAU47 du 24 juin 2014 approuvant le contenu du rapport annuel 2013 ;

CONSIDERANT que le rapport doit être approuvé par le conseil municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public,

PREND ACTE ET APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement et de distribution d'eau potable (parties rurales) relatif à l'exercice 2013, rédigé par le syndicat EAU47, compétent.

MANDATE monsieur le maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport, qui fera notamment l'objet d'un affichage en mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Publié le 21/07/14

Visa Préfecture le 24/07/14

Monsieur le Maire explique que la délégation de service public se terminera à la fin de l'année 2019, et qu'il faudra étudier la possibilité d'avoir un seul partenaire et donc un seul prix pour tout le territoire communal.

Fixation de la part Communale 2015 – Adduction Eau Potable - Assainissement

Monsieur le maire invite le conseil municipal à fixer la tarification de la part communale (« surtaxe » d'amortissement du financement des équipements du réseau) pour les services publics de l'adduction d'eau

potable et de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2015.

Il rappelle les tarifs en vigueur depuis le 1er janvier 2014 et propose une augmentation de 0,7 % (variation IPC) :

Part communale Aiguillon

Rappel 2014

*Proposition 2015
(+ 0,7%, var. IPC)*

importateur

Adduction eau potable			
Aiguillon	Part fixe (abonnement ordinaire)	0,00 € HT / an	0,00 € HT / an
	Part proportionnelle	0,2625 € HT /m3	0,2809 € HT / an
Nicole	Part fixe (abonnement ordinaire)	0,00 € HT / an	0,00 € HT / an
	Part proportionnelle	0,2625 € HT /m3	0,2809 € HT / an
SIAEP Clairac-Castelmoron	Part fixe (abonnement ordinaire)	0,00 € HT / an	0,00 € HT / an
	Part proportionnelle	0,1204 € HT /m3	0,1288 € HT / an
Assainissement collectif			
Aiguillon	Part fixe (abonnement ordinaire)	0,00 € HT / an	0,00 € HT / an
	Part proportionnelle	0,5699 € HT /m3	0,6098 € HT / an

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

26 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

DÉCIDE de fixer à compter du 1er janvier 2015 les tarifs de la part communale des services publics de l'adduction d'eau potable et de l'assainissement collectif comme suit :

Importateur	Part commune Aiguillon 2015	
Adduction eau potable		
Aiguillon	Part fixe (abonnement ordinaire)	0,00 € HT / an
	Part proportionnelle	0,2809 € HT / an
Nicole	Part fixe (abonnement ordinaire)	0,00 € HT / an
	Part proportionnelle	0,2809 € HT / an
SIAEP Clairac-Castelmoron	Part fixe (abonnement ordinaire)	0,00 € HT / an
	Part proportionnelle	0,1288 € HT / an
Assainissement collectif		
Aiguillon	Part fixe (abonnement ordinaire)	0,00 € HT / an
	Part proportionnelle	0,6098 € HT / an

Publié le 21/07/14

Visa Préfecture le 24/07/14

Monsieur Guingan pense que l'augmentation n'est pas très élevée mais que beaucoup de gens ne peuvent déjà pas régler leur facture. Il considère que la question du prix de l'eau est un vrai débat, et précise qu'il ne

la vote pas de gaité de coeur.

Madame Moschion trouve que la part exploitant est très importante.

Assainissement Collectif – Extension du réseau public d'Assainissement rue Marcel-Prévost

La Commune a délivré un permis de construire à un administré habitant rue Marcel-Prévost c'est-à-dire en zone UN et 1 AU du PLU (zone urbaine). Dans ce secteur à proximité directe de la zone d'agglomération, le réseau public des « eaux usées » est manquant, et l'administré devait payer les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif afin de raccorder sa future maison au réseau collectif. Or, s'il réalisait cette extension, il en devenait propriétaire et la mairie lors de l'extension du réseau ne pouvait pas utiliser le réseau existant privé.

Par conséquent, et au vu des demandes de raccordement de deux autres maisons, confrontées à la nécessité de mettre aux normes leur installation d'assainissement autonome, le Conseil municipal est appelé, en anticipant les conclusions du Schéma directeur d'assainissement en cours, à autoriser la réalisation de travaux d'extension du réseau « eaux usées » (diamètre 200 mm, longueur de 55 mL environ) depuis la fin du réseau existant de la rue Salvador-Allende afin de desservir 3 maisons, et à prendre en charge les frais correspondants. Cette extension du réseau par la commune permettrait des extensions futures.

Le conseil municipal est appelé à accepter le devis de l'entreprise VEOLIA EAU, pour un montant de 12.048,94 € HT, soit 14.458,73 €.

Avis favorable de la Commission Travaux en date du 24 juin 2014 et de la commission Urbanisme du 10 juillet 2014,

Monsieur le maire appelle le conseil municipal à délibérer.

**Le conseil municipal,
Après délibération,**

*26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention*

DÉCIDE de réaliser les travaux d'extension du réseau assainissement au niveau de la rue Marcel-Prévost, pour un montant de 12.0498,94 € HT, soit 14.458,73 € TTC ;

DONNE pouvoir à M. le Maire pour régler toutes formalités à cet effet ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2014 du Budget annexe « Assainissement ». s'engage à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ou par emprunt.

Publié le 21/07/14

Visa Préfecture le 24/07/14

URBANISME

Vente par la Société Roussille du tréfonds de la carrière située aux lieux-dits « Saint Martin » et « Parailoux »

Monsieur le maire présente à l'assemblée l'arrêté préfectoral n°2012.072-0014 du 12 mars 2012 par lequel l'entreprise SA Gauban, représentée par monsieur Christophe DA PIOAN, Président Directeur Général dont le siège social est « Plaine du Roc » 47300 LE LEDAT 47190 AIGUILLON, n'est plus soumise à l'obligation de disposer de garanties financières pour sa carrière de sables et graviers située sur le territoire de la

commune au lieu-dit « Saint Martin » et qui a été mise à l'arrêt définitif.

Cet arrêté a été pris au vu des éléments suivants :

- la visite de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 23 janvier 2012,
- le procès verbal de récolement établi par l'Inspecteur des Installations Classées en date du 24 janvier 2012,
- l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites, formation spécialisée des Carrières, émis lors de sa réunion du 24 février 2012, notamment pour ce qui concerne la modification des conditions de remise en état,
- et considérant que les travaux sont conformes à la notification et que la modification proposée améliore les conditions de remise en état par rapport au dossier initial en termes de biodiversité et de réutilisation par la commune.

Les travaux de remise en état effectués par l'entreprise Gauban sont les suivants :

Modification de la pente de la carrière en créant un site en forme large de cuvette avec une mare résiduelle en fond de fouille ; la mare incluse au cœur de la zone remblayée sera alimentée par les eaux de pluie ruisselant vers ce point bas. L'aménagement d'un talus de 1 à 2 m de haut a été réalisé dans le terrain à proximité de la mare afin d'y accueillir une population d'hirondelles de rivages susceptibles de coloniser le site.

La Commune d'Aiguillon a déjà exigé lors du récolement effectué le 24 janvier 2012 que des plantations soient fournies par les établissements Gauban afin de réaliser des travaux pédagogiques avec les élèves de l'école d'Aiguillon. Le plan annexé à la présente délibération détaille les plantations avec les différentes essences et leurs emplacements sur la carrière située à Saint Martin.

Par conséquent, la Commune d'Aiguillon exige que les plantations qui doivent être fournies par les établissements Gauban pour la remise en état des lieux conformément au plan ci-annexé soient réalisées avant la rétrocession à la Commune d'Aiguillon à l'automne 2014.

Au vu du transfert du dossier de la carrière située à « Saint Martin » par Maître Olivier Lassere notaire des Etablissements Gauban à Maître Fragnier Parès notaire en charge du dossier pour la Commune d'Aiguillon.

La carrière située au lieu dit « Saint Martin » des Etablissements Gauban peut être aliénée au prix de 2€ au profit de la Commune d'Aiguillon. Les frais des actes notariés seront à la charge de la Commune.

La Commune d'Aiguillon envisage de créer des jardins communaux et une pépinière municipale ou un espace naturel protégé sur le site de la carrière, ces projets permettront la création de groupes pédagogiques avec les élèves des écoles d'Aiguillon.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler un avis sur la présente rétrocession de la carrière située au lieu-dit « Saint Martin » des établissements Gauban aujourd'hui Roussile à la Commune d'Aiguillon au prix de 2€ et sur l'obligation des établissements Gauban à réaliser le reboisement à l'automne 2014 afin que la remise en état des lieux soit définitive.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil Municipal

VU L'arrêté préfectoral numéro 2012 072-0014 du 12 mars 2012,

26 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

DONNE pouvoir au Maire d'accepter la rétrocession au prix de 2€ de la carrière située au lieu-dit « Saint Martin » à Aiguillon 47190 au profit de la Commune avec l'obligation pour les établissements Gauban de réaliser les plantations et la remise en état du site ;

FIXE le prix de rétrocession de la carrière située au lieu-dit « Saint Martin » à Aiguillon au prix de 2€ ;

AUTORISE le Maire à signer au nom de la Commune les actes notariés et tous les documents qui seront nécessaires pour la rétrocession de la carrière située au lieu-dit « Saint Martin » à Aiguillon ; et aux frais de la Commune.

ORDONNE au Maire de vérifier que la remise en état de la carrière avec les plantations soient conforme au plan ci-annexé ;

ORDONNE qu'une copie du dossier de rétrocession et de la présente délibération soit envoyée :

- à la préfecture de Lot-et-Garonne,
- à la Direction Départementale des Territoires du Lot et Garonne au service Territoires et Développement
- ainsi qu'à l'Unité Territoriale du Lot-et-Garonne subdivision de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine.

Publié le 21/07/14

Visa Préfecture le 24/07/14

* * *

BIENS COMMUNAUX

Aliénation du terrain et du bâtiment communal situés rue Rabelais à Mr JONVAL (40,000 €)

La Commune a décidé, lorsque les occasions se présentent, de mettre en vente les logements dont elle est propriétaire, dans le cadre de la démarche de gestion raisonnée et optimisée du patrimoine communal mise en place, permettant un recentrage sur les compétences essentielles de la Commune.

Ainsi, la parcelle bâtie (ancien centre d'exploitation des routes du Conseil général 47) située rue Rabelais est désormais inoccupée ; or elle nécessiterait une quantité très importante de travaux onéreux pour être utilisable de plus son accès est difficile.

L'estimation réalisée par l'agence immobilière Aiguillon Immobilier donne un prix global de 70 000 € environ. La commune d'Aiguillon a un potentiel acquéreur, qui propose la somme de 40 000 € pour le terrain et le bâti.

Il est proposé de vendre à l'amiable à monsieur JONVAL la parcelle communale bâtie cadastrée sous le numéro 1625 de la section I et d'une contenance de 2.099 m², correspondant au-dit bien.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

24 voix pour,

1 voix contre, Mr Patrick PIAZZON

1 abstention, Mme Nicole MOSCHION

VU l'avis n°2013-004V0682 de France Domaine de décembre 2013 ;

CONSIDERANT que ladite consultation des Domaines revêt un caractère officiel, s'agissant d'une consultation pour l'acquisition amiable d'un bien immobilier d'une valeur inférieure à 75.000 €,

CONSIDERANT l'opportunité de céder la parcelle concernée dans le but de valoriser le patrimoine communal ;

APPROUVE la cession amiable de la parcelle communale bâtie désignées ci-après : Parcelle bâtie cadastrée I n°1625 d'une contenance de 2 099 m², au bénéfice de Monsieur Gérôme JONVAL

DÉCIDE de fixer le prix de vente à 40 000 € ;

AUTORISE le maire à signer l'acte notarié à intervenir au nom de la Commune ;

INDIQUE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

Publié le 21/07/14

Visa Préfecture le 24/07/14

Monsieur Piazzon remarque que la base d'estimation de France Domaine est supérieure de 22 % au prix proposé par Mr Jonval, il se positionne contre cette vente.

Monsieur Couret demande si le bâtiment ne contient pas d'amiante et si oui si cela ne pose pas de problème juridique au niveau de la vente.

Monsieur le Maire lui répond que le bâtiment en contient, mais que la vente se fait en l'état. C'est également pour cette raison que la municipalité ne souhaite pas le conserver, en effet le coût des travaux d'aménagement serait beaucoup trop élevé .

Monsieur Cadays ajoute que la parcelle est mal située en effet il estime qu'elle est inaccessible et enclavée.

Monsieur Girardi demande si il y a d'autres projets de vente en cours, il se dit inquiet pour le patrimoine de la commune, il estime qu'il vaudrait mieux mettre en place des projets pour la commune.

Monsieur le Maire lui répond que les ventes de bien permettent de financer les investissements par exemple le projet de création d'une salle polyvalente, l'aménagement du centre-ville. Il explique également que la commune a mis en place une politique de vente des logements communaux car le parc est vieillissant ils deviennent donc coûteux à entretenir et qu'il serait peut-être intéressant d'investir avec des bailleurs dans de nouveaux logements.

* * *

PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un emploi d'Agent d'animation – Contrat « Emploi Avenir » à temps complet

Depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « Emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés, par contrat aidé.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures et ainsi lui faire acquérir une qualification. Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'État est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Considérant les besoins de service, le maire propose à l'Assemblée le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet rattaché au pôle « Enfance » visant à acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent d'animation pour le service « Accueil périscolaire ».

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois minimum, 36 mois maximum renouvellements inclus, à compter du 1er septembre 2014.

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,
Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

26 voix pour,

0 voix contre,
0 abstention,

DÉCIDE de créer le poste dans le cadre d'un contrat « Emploi d'avenir » suivant :

Emploi	Nombre d'emploi	Grade	Durée travail
Agent d'animation	1	Agent classe d'animation 2 ^e	Temps complet (35H/semaine)

DIT que les crédits sont prévus au BP 2014 de la commune,

Publié le 21/07/14

Visa Préfecture le 24/07/14

Monsieur Piazzon demande si la personne devant occuper le poste est déjà choisie, Monsieur le Maire lui indique que non et précise que le recrutement sera fait pour le 1er septembre.

Monsieur Girardi pose la question du coût de cet emploi précisant qu'il était impératif d'être vigilant sur les dépenses de personnel notamment à cause des baisses des dotations de l'État.

Monsieur le Maire explique que l'emploi coûtera environ 25 % du SMIC à la mairie. Et qu'il intervient suite au départ d'un agent titulaire.

FINANCES - COMPTABILITÉ

Médiathèque – Modification de la Régie – ARTOTHEQUE – Création caution ouvrage d'art

La régie des recettes instituée auprès de la Médiathèque du Confluent par délibération du 27 janvier 1984 (modifiée par délibérations du 16 octobre 2009 et du 17 septembre 2013) encaisse actuellement les produits suivants :

- abonnement pour location des ouvrages,
- connexion à Internet
- perte ou détérioration des ouvrages (remboursement du document)
- impression de documents
- encaissement droit de réservation (manifestations diverses)
- vente de livres déclassés (suite désherbage).

Par délibération du 11 mars 2014, le conseil municipal a accepté le partenariat entre la médiathèque du Confluent et l'Artothèque de Gondrin relative au dépôt d'œuvres à la Médiathèque en vue d'une location (voire vente) pour une durée de deux mois et sans cesse renouvelée.

Ainsi, il serait nécessaire que la régie de recettes de la Médiathèque puisse également encaisser le montant des locations des œuvres et gérer les cautions déposées.

D'autre part, la médiathèque met désormais à disposition des abonnés de la médiathèque des ouvrages d'art des Editions CITADELLES et MAZENOD. Considérant la valeur de ces ouvrages, il est proposé au Conseil Municipal qu'une caution d'un montant égal à la valeur de l'ouvrage soit demandée au moment du prêt. Cette caution ne serait encaissée qu'en cas de non-retour de l'ouvrage dans un délai de 2 mois après le fin du prêt.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré**

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

AUTORISE la régie de recettes de la Médiathèque à encaisser le montant des locations des œuvres mis en dépôt à la médiathèque par l'Artothèque de Gondrin et à gérer les cautions déposées.

DÉCIDE qu'à compter du 01/08/2014, une caution sera demandée aux abonnés lors de prêts d'ouvrages d'art des Editions CITADELLE et MAZENOD

DIT que cette caution sera égale à la valeur de l'œuvre et sera encaissée en cas de non-retour de l'œuvre dans un délai de 2 mois après la fin du prêt.

PRECISE que la régie de la médiathèque :

- encaisse désormais :
- abonnement pour location des ouvrages,
- connexion à Internet
- perte ou détérioration des ouvrages (remboursement du document)
- impression de documents
- encaissement droit de réservation (manifestations diverses)
- vente de livres déclassés (suite désherbage)
- location des œuvres mises en dépôt par l'artothèque

- gère désormais :
- les cautions demandées pour les œuvres mises en dépôt par l'Artothèque
- les cautions demandées pour les ouvrages d'art des Editions CITADELLE et MAZENOD.

DIT en conséquence, que l'article 6 de l'arrêté du Maire n° RH.R - 2012-002 portant modifications des régisseurs pour la régie de recette de la Médiathèque est modifié comme suit : « le régisseur et son suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans le présent acte, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal ».

Publié le 21/07/14

Visa Préfecture le 24/07/14

* * *

Détermination des durées d'amortissement des biens – Budget Principal - COMMUNE

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction comptable M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables mais avec un champ d'application limité.

Les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC pour le budget principal ;
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition pour le budget principal ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- le conseil municipal peut définir un montant minimal en deçà duquel les biens acquis seront amortis

en une seule année.

Il appartient à l'assemblée de déterminer, par voie de délibération, les durées d'amortissement par compte et en application des préconisations réglementaires.

Les durées d'amortissement appliquées dans la collectivité pour le budget principal de la Commune pourraient être les suivantes :

<i>Biens ou catégories de biens amortis</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
Immobilisations incorporelles	
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
Immobilisations corporelles	
Logiciels	2 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	Sur la durée du contrat d'exploitation
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Plantations	20 ans
Constructions (bâtiments légers, abri...)	10 ans
Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à constructions
Installations, matériel et outillage techniques (réseaux et installations voirie, réseaux divers, matériel et outillages de voirie, autres installations, matériel et outillage techniques...)	15 ans
Installation et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage, ascenseur	20 ans
Oeuvres et objets d'arts	5 ans
Installations générales, agencements et aménagements de bâtiments (installation électrique, électroniques, téléphoniques...)	15 ans
Matériel de transport -véhicules légers, fourgons, camions)	6 ans
Matériel de bureau électrique et électronique , matériel informatique	5 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles (appareil de laboratoire, équipements de garage et ateliers, équipements de cuisine, équipements sportifs et de loisirs...)	10 ans
Immobilisations corporelles de faible valeur < 800 € TTC (762 € pour l'instant)	1 an

Le Conseil municipal est appelé à approuver l'application, au sein du budget principal de la Commune d'Aiguillon, de ces durées d'amortissement.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré**

*26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

FIXE la durée d'amortissement des biens selon les propositions ci-dessus énoncées (l'amortissement

s'effectuant de façon linéaire) au sein du budget principal de la Commune d'Aiguillon ;

FIXE à 800 € (huit cent euros) le seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations s'amortissent à 100% dès la première année.

Publié le 21/07/14

Visa Préfecture le 24/07/14

Détermination des durées d'amortissement des biens – Budget Annexe – Adduction d'Eau Potable

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'application de la norme comptable M49 qui concerne le service public d'eau rend nécessaire la pratique de l'amortissement des biens renouvelables.

Le conseil municipal peut définir un montant minimal en deçà duquel les biens acquis seront amortis en une seule année.

Il appartient à l'assemblée de déterminer, par voie de délibération, les durées d'amortissement en référence au barème indicatif de l'instruction budgétaire M49.

Les durées d'amortissement appliquées dans la collectivité pour le budget annexe « Adduction d'eau potable » pourraient être les suivantes :

<i>Biens ou catégories de biens amortis</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
Immobilisations incorporelles	
Frais d'études, de recherche et de développement	5 ans
Immobilisations corporelles	
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	50 ans
Bâtiments durables (château d'eau...)	50 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Installations de traitement de l'eau potable	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudière), installations de ventilation	15 ans
Installations, matériel et outillage techniques (appareil de laboratoire, ...)	5 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc)	8 ans
Immobilisations corporelles de faible valeur < 800 € TTC (762 € pour l'instant)	1 an

Le Conseil municipal est appelé à approuver l'application, au sein du budget annexe « Adduction d'eau potable » de la Commune d'Aiguillon, de ces durées d'amortissement.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

FIXE la durée d'amortissement des biens selon les propositions ci-dessus énoncées (l'amortissement s'effectuant de façon linéaire) au sein du budget annexe « Adduction d'eau potable » ;

FIXE à 800 € (huit cent euros) le seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations s'amortissent à 100% dès la première année ;

DÉCIDE d'amortir les subventions d'équipement conformément à la durée du bien subventionné.

Publié le 21/07/14

Visa Préfecture le 24/07/14

* * *

Détermination des durées d'amortissement des biens – Budget Annexe - ASSAINISSEMENT

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'application de la norme comptable M49 qui concerne le service public d'assainissement rend nécessaire la pratique de l'amortissement des biens renouvelables.

Le conseil municipal peut définir un montant minimal en deçà duquel les biens acquis seront amortis en une seule année.

Il appartient à l'assemblée de déterminer, par voie de délibération, les durées d'amortissement en référence au barème indicatif de l'instruction budgétaire M49.

Les durées d'amortissement appliquées dans la collectivité pour le budget annexe « Assainissement » pourraient être les suivantes :

<i>Biens ou catégories de biens amortis</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
Immobilisations incorporelles	
Frais d'études, de recherche et de développement	5 ans
Immobilisations corporelles	
Réseaux d'assainissement	50 ans
Station d'épuration – ouvrages lourds	50 ans
Station d'épuration – ouvrages courants tels que bassin de décantation, d'oxygénation, etc...	30 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudière), installations de ventilation	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc)	8 ans
Bâtiments durables (château d'eau)	50 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Installations, matériel et outillage techniques (appareil de laboratoires, outillage...	5 ans

Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Immobilisations corporelles de faible valeur < 800 € TTC (762 € pour l'instant)	1 an

Le Conseil municipal est appelé à approuver l'application, au sein du budget annexe « Assainissement » de la Commune d'Aiguillon, de ces durées d'amortissement.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré**

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

FIXE la durée d'amortissement des biens selon les propositions ci-dessus énoncées (l'amortissement s'effectuant de façon linéaire) au sein du budget annexe « Assainissement » ;

FIXE à 800 € (huit cent euros) le seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations s'amortissent à 100% dès la première année ;

DÉCIDE d'amortir les subventions d'équipement conformément à la durée du bien subventionné.

Publié le 21/07/14

Visa Préfecture le 24/07/14

Détermination des durées d'amortissement des biens – Budget Annexe - CRECHE

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction comptable M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables mais avec un champ d'application limité.

Les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC pour le budget principal ;
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition pour le budget principal ;
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction);
- le conseil municipal peut définir un montant minimal en deçà duquel les biens acquis seront amortis en une seule année.

Il appartient à l'assemblée de déterminer, par voie de délibération, les durées d'amortissement par compte et en application des préconisations réglementaires.

Les durées d'amortissement appliquées dans la collectivité pour le budget annexe « CRECHE » pourraient être les suivantes :

<i>Biens ou catégories de biens amortis</i>	<i>Durée</i>
---	--------------

	<i>d'amortissement</i>
Immobilisations corporelles	
Logiciels	2 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Constructions (bâtiments légers, abri...)	10 ans
Installations, matériel et outillage techniques (Installation et appareils de chauffage, autres installations, matériel et outillage techniques...)	10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers (installation électrique, électroniques, téléphoniques...)	15 ans
Matériel de bureau électrique et électronique, matériel informatique	5ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles (équipements de cuisine, équipements de loisirs, équipements divers...)	10 ans
Immobilisations corporelles de faible valeur < 800 € TTC (762 € pour l'instant)	1 an

Le Conseil municipal est appelé à approuver l'application, au sein du budget annexe « Crèche » de la Commune d'Aiguillon, de ces durées d'amortissement.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré**

*26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

FIXE la durée d'amortissement des biens selon les propositions ci-dessus énoncées (l'amortissement s'effectuant de façon linéaire) au sein du budget annexe «Crèche» ;

FIXE à 800 € (huit cent euros) le seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations s'amortissent à 100% dès la première année.

Publié le 21/07/14

Visa Préfecture le 24/07/14

Décision Modificative du BP 2014 – Budget Principal Commune – Régularisations comptable pour les Garanties d'Emprunt

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à la régularisation d'écriture entre les différents chapitres du budget principal de la Commune. Ces ajustements budgétaires ont pour objet la régularisation des écritures budgétaire en semi-budgétaires pour les garanties d'emprunts.

La décision modificative proposée à l'adoption se décompose ainsi :

Budget principal Commune

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
Section Investissement			

Chap 15 Art. 15172 F01	Provisions pour garantie d'emprunts		- 39 100,00 €
Chap 13 Art. 1323 ONA - S16	Subvention d'équipements - département		+ 39 100,00 €
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,
Vu le budget primitif 2014 adopté par délibération du conseil municipal du 29 avril 2014,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le maire,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

26 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

APPROUVE la décision modificative proposée du budget principal de la Commune de l'exercice 2014, par chapitre d'investissement.

Publié le 21/07/14

Visa Préfecture le 24/07/14

Décision Modificative – Budget Principal Commune – Section Investissement

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à la régularisation d'écriture entre les différents chapitres du budget principal de la Commune, section d'investissement.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet :

- le financement complémentaire des travaux complémentaires au caractère imprévisible pour la réhabilitation de la salle des fêtes validés en conseil municipal le 02 juin 2014 (désamiantage de matériaux de la couverture de la salle, plancher béton pour nouveau guichet du cinéma et ouverture à boucher partiellement, déplacement du guichet actuel et création d'un nouveau guichet, revêtement de sol étanche en remplacement du sol existant du local poubelle, déplacement du réseau informatique et électrique existant vers le nouvel emplacement du guichet, modification du système de chauffage) et le remplacement des barillettes de serrures des locaux ;
- un ajustement comptable entre financeurs (Etat/ Département).

La décision modificative proposée à l'adoption se décompose ainsi :

Budget principal Commune

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
Section Investissement			
Chap 23 Art. 2313 Op 53 F314	Construction	7 700,00 €	
Chap 23	Construction	-7 700,00 €	

Art. 2313 ONA – S16 F020			
Chap 13 Art. 1321 ONA - S16 F020	Etats et établissements nationaux		-46 275,00 €
Chap 13 Art. 1323 ONA – S16 F020	Département		27 651,00 €
Chap 13 Art. 1341 ONA – S16 F020	DETR		18 624,00 €
	TOTAL		0,00 €

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,
Vu le budget primitif 2014 adopté par délibération du conseil municipal du 29 avril 2014,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le maire,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

26 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

APPROUVE la décision modificative proposée du budget principal de la Commune de l'exercice 2014, en section d'investissement.

Publié le 21/07/14
Visa Préfecture le 24/07/14

ORGANISMES DE REGROUPEMENT

CDC du Confluent – Versement d'un fonds de concours 2014 – Pour la participation aux frais des infrastructures des groupes scolaires

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la répartition du fonds de concours pour participation aux charges de fonctionnement aux frais des infrastructures des groupes scolaires.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le conseil municipal,**

26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

APPROUVE la répartition du fonds de concours pour participation aux charges des infrastructures des groupes scolaires arrêté par le Conseil communautaire dans sa séance du 26 Juin 2014, arrêté ainsi qu'il suit :

Commune	Groupe scolaire concerné	Montant dépenses	Montant	Pourcentag
---------	--------------------------	------------------	---------	------------

		fonctionnement annuelles de la commune	Fonds de concours	e
Aiguillon	Ecoles Maternelles Ecole Primaire Cantine	373 216	45 100	12.09 %
Bazens	Ecoles maternelle et primaire	73 935	5 000	6.77 %
Bourran	Ecole maternelle	72 554	4 700	6.48 %
Clermont- Dessous	Ecoles maternelle et primaire et cantine	111 105	9 200	8.28 %
Damazan	Ecoles maternelle et primaire, cantine, garderie	119 081	19 300	16.21 %
Frégimont	Ecole primaire	40 847	2 100	5.15 %
Galapian	Ecole primaire	0	1 700	4.42 %
Lagarrigue	Ecole primaire	44 100	4 300	9.75 %
Monheurt	Ecoles maternelle et primaire, cantine et garderie	48 695	3 900	8.01 %
Port-Ste-Marie	Ecoles Maternelle et Primaire, cantine et garderie	127 680	21 100	16.53 %
Puch d'Agenais	Ecoles maternelle et primaire	17 075	6 100	35.73 %
St-Salvy	Ecole maternelle et cantine	5 000	2 300	46.00 %
TOTAL		1 071 698	124 800	11.65 %

Publié le 21/07/14

Visa Préfecture le 24/07/14

CDC du Confluent – Versement d'un fonds de concours 2014 – Pour la participation aux charges de fonctionnement des installations sportives

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la répartition du fonds de concours pour participation aux charges de fonctionnement des installations sportives arrêté par le conseil communautaire dans sa séance du 26 juin 2014.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le conseil municipal,**

*26 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

APPROUVE la répartition du fonds de concours pour participation aux charges de fonctionnement des installations sportives arrêté par le Conseil communautaire dans sa séance du 26 juin 2014, arrêté ainsi qu'il suit :

Commune	Equipements concernés	Montant dépenses fonctionnement annuelles de la commune	Montant Fonds de concours	Pourcenta ge
---------	-----------------------	--	---------------------------------	-----------------

Aiguillon	Espaces sportifs Louis-Jamet et Marcel-Durand Ecole de Danse	123 914	41 025	33.11 %
Bourran	Terrain foot	860	430	50.00 %
Damazan	Stade, Tennis, Dojo, salle multi-sports	65 932	23 194	35.18 %
Galapian	Tennis	1 750	272	16.00 %
Lagarrigue	Salle Basket	5 480	1 420	25.92 %
Monheurt	Stade et salle de sports	11 000	3 200	29.09 %
Nicole	Stade municipal	2 725	242	8.88 %
Port-Ste-Marie	Salle de Judo Tennis/Pétanque Halle de Sports	13 006	4 065	31.26 %
Puch d'Agenais	Tennis	644	322	50.00 %
Razimet	Terrain tennis	533	247	46.35 %
TOTAL		225 844	74 417	32.95 %

Publié le 21/07/14

Visa Préfecture le 24/07/14

Madame Moschion pense que ce fonds de concours ne veut rien dire sachant qu'il est nécessaire de revoir la compétence sport et notamment de redéfinir ce qui est réellement d'intérêt communautaire. Elle précise que le problème se pose également avec la piscine qui est à son avis d'intérêt communautaire. Elle pense qu'il est donc impératif de repartir de zéro et de redéfinir les compétences communautaires, elle estime qu'à l'heure actuelle Aiguillon en pâti.

Monsieur le Maire lui rétorque qu'il partage entièrement son avis, et précise que la nouvelle réforme territoriale va permettre de relancer le débat à l'automne.

Le débat étant engagé, Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour et de rester sur les points concernant la Communauté de Communes du Confluent et débattant de la modification statutaire proposée par cette dernière.

Communauté de Communes du Confluent – Modification statutaire – prise compétence rivière

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'exposé suivant :

Par délibération en date du 09 juillet 2013, la commune a décidé d'adhérer aux compétences à la carte du SMAVLOT 47 suivantes :

- n°3 « Maîtrise d'ouvrage de travaux en rivière sur le Lot » ;
- n°4 « Maîtrise d'ouvrage de travaux sur les affluents du Lot », correspondant au détail suivant ;

Nom de la compétence à la carte	n°3 : Maîtrise d'ouvrage de travaux en rivière sur le Lot	N°4 : Maîtrise d'ouvrage de travaux sur les affluents du Lot
Détails de la compétence	1. Assistance Technique et administrative 2. Entretien régulier de la végétation des berges du Lot 3. Aménagements de berge ponctuels sur le Lot	1. Assistance technique et administrative 2. Entretien régulier de la végétation des cours d'eau du bassin versant du Lot 47 (affluents du Lot, jusqu'à leur source). 3. Restauration hydromorphologique des cours d'eau affluents du Lot et actions en faveur de la continuité écologique et sédimentaire

		4. Aménagements de berge ponctuels sur les affluents du Lot
Montant de la cotisation	2,5 € /hab des communes riveraines du Lot <i>soit pour Aiguillon : 11.408 €</i>	1.5€/hab des communes des bassins versants des affluents du Lot <i>soit pour Aiguillon : 6.844 €</i>

EN effet, à cette date-là, la Communauté de communes du Confluent ne souhaitait pas adhérer à ces nouvelles compétences.

Par courrier reçu le 16 juillet 2014, la Communauté de communes du confluent a appelé le conseil municipal à approuver la prise de compétence en matière :

- d'entretien des berges du Lot et de ses affluents,
- d'assistance technique pour les travaux à réaliser sur les affluents de la Garonne, et à approuver la modification statutaire correspondante, adoptée en conseil communautaire le 06 mars 2014.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

*26 voix pour
0 voix contre
0 abstention,*

ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté de communes du confluent, adoptée par le conseil communautaire lors de sa séance du 6 mars 2014, et relative à la prise d'une compétence « rivière » définie ainsi qu'il suit :

- entretien des berges du Lot et de ses affluents,
- assistance technique pour les travaux à réaliser par les communes sur les affluents de la Garonne ;

DIT que la première compétence se substitue aux compétences à la carte auxquelles la commune avait transféré en juillet 2013, à savoir :

- n°3 « Maîtrise d'ouvrage de travaux en rivière sur le Lot » ;
- n°4 « Maîtrise d'ouvrage de travaux sur les affluents du Lot ».

ADOPTE les nouveaux statuts de la CDC du confluent ainsi modifiés selon le détail joint en annexe.

Publié le 21/07/14

Visa Préfecture le 24/07/14

Monsieur Girardi demande quels sont les affluents du Lot concernés et demande si il est possible d'en obtenir la carte.

Monsieur Cadays lui indique que cela comprend tous les fossés et que leur entretien devient très compliqué, en effet il est nécessaire d'obtenir une autorisation préfectorale pour les curer.

Monsieur le Maire précise que le SMAVLOT a cartographié tous les affluents du Lot et programmé des travaux.

Monsieur Girardi demande si ce syndicat va prendre la place de l'AFR, il ajoute qu'il est très important d'entretenir l'espace rural.

Monsieur Cadays répond que l'AFR n'est plus et que l'atout du SMAVLOT est également économique puisque ce dernier développe en plus de l'entretien des rivières , une aide financière aux entreprises riveraines et prend en charge une partie du développement touristique.

VALORIZON (anciennement SMAVLOT) – Opération d'adoption de poules pour réduire les déchets ménagers résiduels

VALORIZON (anciennement SMIVAL, syndicat de traitement des déchets du Lot-et-Garonne 47) propose un partenariat à la commune d'Aiguillon pour être commune pilote dans le cadre de l'opération d'adoption des poules pour réduire les déchets ménagers.

VALORIZON a sélectionné quelques communes du département pour expérimenter une distribution de poules aux habitants. L'objectif est de les nourrir avec les épluchures et restes de repas de la famille et ainsi, diminuer de 20 à 30 % la quantité de déchets jetés à la poubelle. Autre avantage pour les foyers, les poules leur offriront 2 œufs par jour.

L'opération de distribution de poules aurait lieu à l'automne sur la commune d'Aiguillon. Les familles intéressées pourront adopter 2 poules de race gasconne pour 2 euros (1€ la poule). En échange, elle s'engageront à prendre soin des gallinacées et à mesurer la quantité de déchets détournés.

VALORIZON mène cette opération dans le respect des directives des Services vétérinaires départementaux et travaille en partenariat avec le Conservatoire des races d'Aquitaine.

Les sommes correspondantes seront perçues sur la régie municipale « Menues recettes diverses » puis reversées à VALORIZON. Un courrier détaillant l'opération sera adressé à tous les foyers aiguionnais dans le courant de l'été.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,**

25 voix pour,

0 voix contre,

1 abstention, Mr Christian GIRARDI

APPROUVE le partenariat avec VALORIZON anciennement SMIVAL dans le cadre de l'opération d'adoption de poules pour réduire les déchets ménagers.

AUTORISE le maire à signer les documents se rapportant à ce partenariat.

DIT que les sommes perçues à savoir 2 € (soit 1 € la poule) seront perçues par la régie municipale « Menues recettes diverses » puis reversées à VALORIZON.

Publié le 21/07/14

Visa Préfecture le 24/07/14

Monsieur le Maire précise qu'en plus d'être une opération de valorisation des déchets c'est également le sauvetage d'une espèce en voie de disparition : la poule noire de Gascogne et que l'objectif est d'atteindre les 75 adoptions. La distribution des poules se fera le samedi 27 septembre.

Monsieur Girardi trouve ce projet ridicule et estime qu'il aurait mieux valu mettre en place le compostage.

Monsieur le Maire lui répond que cela n'a rien d'anecdotique et que c'est doublé par la mise en place d'une distribution de composteurs par la Communauté de Communes qui ne devrait pas tarder.

Monsieur Girardi demande qui va assurer le suivi technique, Monsieur le Maire explique qu'il sera pris en charge par Valorizon qui effectuera des contrôles ponctuels pour vérifier l'état de santé des poules

* * *

QUESTIONS DIVERSES

MOTION déposée par le Groupe Front de Gauche du Conseil Municipal -

Le conseil des ministres du 18 juin, a adopté deux projets de loi de réforme territoriale

L'un réduisant de 22 à 14 le nombre de régions

Le second sur les compétences nouvelles des régions, au détriment des départements et celles des intercommunalités au détriment des communes

Après la loi sur l'affirmation des métropoles, **le gouvernement veut poursuivre et accélérer le séisme territorial**. Les conseils généraux sont voués à disparaître, tandis que les communes devront obligatoirement intégrer des intercommunalités à minima de 20 000 habitants en zone rurale. Quant aux « futurs » régions, elles seraient réorganisées sans tenir compte de l'histoire de nos territoires, de leurs projets, des intérêts des populations, des services publics utiles à tous les citoyens.

Le Président de la République l'a déclaré : « *L'intercommunalité deviendra la structure de proximité et d'efficacité de l'action locale* ».

Il en résulterait **un éloignement des élus des citoyens**, un éloignement des préoccupations et des projets décidés démocratiquement, un éloignement des lieux de décisions.

Il en résulterait **une mise à mal de l'action publique**.

Faire des économies ? Voire...

Les mesures annoncées ne vont pas générer d'économies dans les années qui viennent car elles ne font que distribuer les coûts vers d'autres organes de l'Etat.

La suppression des conseillers généraux sur toute la France économiserait au mieux 100 millions d'euro. Mais c'est une baisse de 11 milliards de dotation qui est annoncé, soit 28,5 milliards de perte cumulées entre 2014 et 2017 pour les collectivités.

Le fameux argument du « mille feuilles », des soi-disant mutualisations nécessaires, c'est le cache misère de la véritable stratégie : la réforme utilisée comme une machine à austérité, avec le passage au crible de toute l'action publique pour quelle mette ses moyens au service des marchés financiers, avec une mise en concurrence des territoires.

Cette logique ne peut qu'aggraver la situation économique et sociale. Elle restreint l'investissement et donc l'emploi.

En quoi la réduction du nombre d'élus serait un progrès démocratique ?

En quoi le fait de concentrer tous les pouvoirs en quelques mains serait-il une avancée ?

En quoi les fusions-absorptions programmées amélioreraient-elles l'efficacité et la qualité des services ?

Ce que nous proposons

- Le maintien d'un tissu démocratique dense : la commune, la participation et l'intervention citoyenne à tous les niveaux.
- Une architecture institutionnelle qui garantisse l'égalité sur tout le territoire, favorise le partage et la coopération et non pas des institutions à la carte.
- Les moyens de réelles politiques publiques ambitieuses.
- Déprofessionnaliser la politique, généraliser la proportionnelle.
- Un processus constituant sanctionné par la consultation des Français.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

18 voix pour

0 voix contre

4 abstention, Mme Moschion, Mr Piazzon, Mr Guihard, Mr Desclaux

Refusent de prendre part au vote :

Mr Christian GIRARDI

Mme Lisette ROSSET

Mme Catherine LARRIEU

Mr Alain LACRAMPE

VALIDE la motion proposée par le groupe Front du Gauche du Conseil Municipal concernant les projets de loi de la réforme territoriale.

Publié le 21/07/14

Monsieur Girardi pense que le Conseil Municipal n'est pas l'endroit approprié pour déposer une motion, il décide donc de ne pas prendre part au vote, Mr Girardi est rejoint dans sa décision par Lise Rosset, Catherine Larrieu, Alain Lacrampe.

Monsieur Desclaux explique qu'il est contre cette motion, en effet il estime qu'il y a trop de communes en France.

Monsieur le Maire quant à lui se prononce pour le maintien d'une démocratie dense avec la généralisation de la proportionnelle et adhère à cette motion.

Monsieur Piazzon demande si la commune compte candidater pour le dossier AMI de réhabilitation du centre-bourg qui doit être déposé avant le 12 septembre, il estime que cela peut-être intéressant pour la ville d'Aiguillon.

Monsieur le Maire explique que le gouvernement a décidé d'aider les communes à réhabiliter leur centre-bourg et que dans le cadre de cette opération la ville d'Aiguillon a été pré-sélectionnée, il précise que le courrier d'information a été reçu le 10 juillet et qu'un dossier est en train d'être monté, ce dernier comporterait plusieurs volets : l'amélioration de l'habitat, des locaux commerciaux, du patrimoine bâti. Le CAUE, le Conseil Général et Habitatys se portent partenaires dans la préparation du dossier.

Monsieur Girardi regrette que les délais impartis soient si courts et qu'il faille toujours travailler dans l'urgence.

Monsieur le Maire précise que les dossiers une fois montés passeront entre les mains du Prefet de région puis du ministre concerné pour une réponse courant novembre.

Monsieur Girardi demande à ce que les conseils municipaux n'aient plus lieu le vendredi soir, Monsieur le Maire lui explique que dorénavant ils auront lieu le mardi soir et annonce les dates des prochains conseils :

- 16 septembre à 18H30
- 14 octobre à 18H30
- 25 novembre à 18H30

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 Heures.

Le maire,

Le secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

Fabienne DE MACEDO

Sylvio GUINGAN

Brigitte LEVEUR

Michel PEDURAND

Fabienne DIOUF

Youssef SADIR

Gabriel LASSERRE

Jacqueline BEYRET TRESEGUET

Michel CADAYS

André CASTAGNOS

Monique SASSI

Christiane FAURE

Bernard COURET

Hélène AYMARD

Daniel GUIHARD

Pascal DESCLAUX

Marcia MACARIO DE OLIVEIRA

Hajiba KAZAOUI

Cathy SAMANIEGO

Alain LACRAMPE MOINE

Patrick LE GRELLE

Lise ROSSET

Christian GIRARDI

Catherine LARRIEU

Patrick PIAZZON

Nicole MOSCHION